

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS44

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 24

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I A. – Après le 2° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Un guichet unique départemental d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé, auquel sont associées les instances territorialement compétentes des ordres professionnels concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rétablir l'alinéa I A. voté par notre Assemblée et supprimé par le Sénat.